



INTER-DÉPARTEMENTALE MASCULINE

2020 - 2021
CORRÈZE - DORDOGNE

En gras : modification réglementaire au 17 décembre 2020

Le présent règlement vient en complément des règlements généraux et sportifs.

Article 1 : Groupements sportifs qualifiés

15 équipes engagées.

Il peut y avoir 2 équipes du même club.

Article 2 : Barrage

Selon un ranking établi sur la base des résultats et des effectifs de la saison passée :

- les équipes classées aux 3 premiers rangs sont qualifiées en division 1 ;
- les équipes classées du rang 4 au rang 11 sont convoquées pour un barrage qualificatif à la division 1.

Article 3 : Date et horaire (voir article 18 des RG)

L'heure des rencontres est fixée par le club recevant dans le respect des plages horaires définies par le Comité dans les différents championnats.

Catégorie	U15 M
Horaires officiels de programmation des rencontres	Samedi 13h à 17h

Article 4 : Désignation des officiels

Les OTM sont désignés par les clubs, les arbitres sont à la charge des clubs et désignés par la CDO selon l'article 27 des règlements généraux et sportifs.

Article 5 : Directives techniques



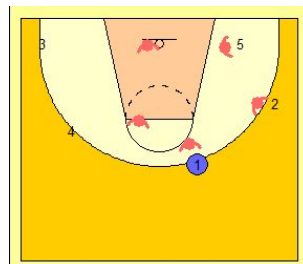
Défense

	Défense de zone	Prise à deux ou trappe	Défense H/H
en zone avant	INTERDITE	INTERDITE	OBLIGATOIRE
en zone arrière	INTERDITE	AUTORISÉE	OBLIGATOIRE

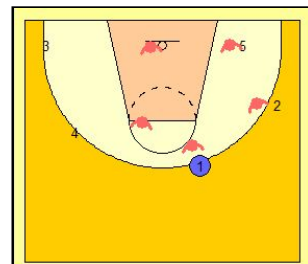
Les joueurs à l'opposé du ballon peuvent être en position d'aide sur l'axe panier-panier.

Les joueurs côté ballon devront être en contestation de passes sur leur joueur mais à une distance ne pouvant être supérieure à 1 bras.

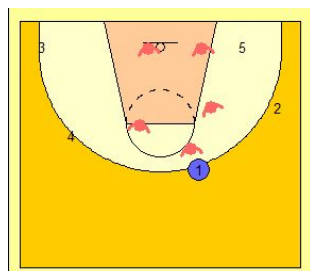
Le joueur défenseur du porteur du ballon devra exercer une pression défensive sur son vis-à-vis et la distance entre eux ne pourra être supérieure à 1 bras.



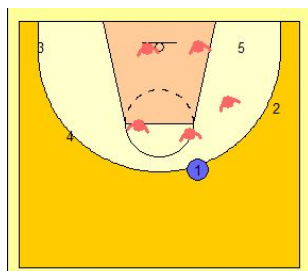
Autorisé



Autorisé



INTERDIT



INTERDIT

Attaque

Toutes les situations d'attaque avec écrans porteurs et/ou non porteurs sont AUTORISÉES ainsi que les mains à mains.

Article 6 : Ligne à trois points

La ligne à trois points (en pointillées) est maintenue à 6m25. En aucun cas la ligne à 6m75 ne doit être utilisée dans cette catégorie.

Article 7 : 1^{ère} Phase du championnat

- DIVISION 1 : 6 équipes en matchs aller/retour.

Montent en championnat régional 2 en 2^e phase :

- Le premier du championnat ID 19-24 ;
- Le vainqueur du Barrage 2^e ID 19-24 contre 2^e ID 23-87 disputé sur terrain neutre le samedi 19 décembre.

Pas de descente sportive en division 2 prévue.

- DIVISION 2 : 9 équipes en matchs allers uniquement.

La 1^{ère} phase se termine le 28 février. Un classement est établi selon l'article 20.

Article 8 : Refus de monter en championnat de secteur

Une équipe en nom propre ou en inter-équipe, classée dans les 2 premières places et refusant la montée, ne pourra pas se qualifier pour la finale du championnat inter-départemental Corrèze-Dordogne.

Article 9 : Constitution des poules géographiques

Pas de poules géographiques dans ce championnat.

Article 10 : Descente exceptionnelle

Avant la journée 4 retour de la 1^{ère} phase, si et seulement si une équipe de la division 1 se retrouve en grande difficulté sportive (joueurs blessés, départs de joueurs, ...), la descente en division 2 de cette équipe sera possible en concertation avec le CTF.

Article 11 : Montée au niveau 1

Les équipes classées 1^{ère} des poules A et B1 seront départagées **au Ranking**. Le 1^{er} monte en division 1. Le 2^{ème} monte en division 1 seulement s'il y a 2 montées en championnat régional.

Article 12 : Engagement d'une nouvelle équipe

Une nouvelle équipe peut s'engager en 2^{ème} phase en division 3.

Article 13 : Statut de l'entraîneur



Pas de statut de l'entraîneur.

Article 14 : Charte des officiels

Débit arbitre par équipe	Débit OTM par équipe
1 ^{ère} phase Division 1 : 5 pts	0 point
2 ^{ème} phase Division 1 : 5 pts	

Pas de pénalité sportive prévue dans la Charte des officiels (uniquement des pénalités financières).

Article 15 : Règle de participation à la 2^{ème} Phase

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 1^{ère} phase de ce championnat U15 inter-départemental masculin pour pouvoir y participer en 2^{ème} phase. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 16 : 2^{ème} Phase du championnat

- DIVISION 1 : 6 équipes en matchs aller/retour.
- DIVISION 2 : 1 poule de 8 équipes qui se rencontrent en matchs allers.

⇒ équipes à égalité au classement (voir article 64 des règlements généraux et sportifs).

A l'issue de ces matchs allers, les 4 premiers se rencontrent entre eux en matchs retours (niveau 2A), les 4 derniers font de même entre eux (niveau 2B). Un classement est établi au sein des 2 niveaux en tenant compte des résultats obtenus aux matchs allers et retours entre uniquement les équipes concernées dans chaque poule.

La 2^{ème} phase se termine le 13 juin 2021. Un classement est établi selon l'article 20.

Article 17 : Règle de participation fin de saison

Si un joueur a participé au minimum à 4 rencontres de championnat régional ou national (quelle que soit la catégorie), il doit avoir participé au minimum à 4 rencontres de la 2^{ème} phase de ce championnat U15 inter-départemental masculin pour pouvoir participer à la Finale. Le non-respect de cette règle entraîne la perte par pénalité de la rencontre pour l'équipe fautive (pas de pénalité financière).

Article 18 : Titre

Les 2 premiers de la division 1 de la 2^{ème} phase sont qualifiés pour la Finale du **19 juin** (sur le lieu des Finales de jeunes). Le vainqueur de cette finale sera déclaré champion U15 inter-départemental masculin.

Une équipe entente (EN) peut être champion inter-départemental.

Si pour des raisons sanitaires la finale ne peut avoir lieu, le titre sera attribué à l'équipe terminant 1^{ère} de la 2^{ème} phase.

Article 19 : Forfait général

En cas de forfait général et/ou d'aucune montée en championnat régional, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation de la 2^{ème} phase.

Article 20 : Classement

Le classement est établi :

- selon l'article 63 des règlements généraux si toutes les rencontres de la division ont été comptabilisées

- selon la règle du ratio si le nombre de rencontres comptabilisées de la division va de 50 à 99 %

nbre de pts

ratio = ----- X nbre rencontres théoriques

nbre de rencontres

comptabilisées

N.B. : Aucun classement ne sera établi si moins de 50 % des rencontres de la division sont comptabilisées.

Article 21 : Modification du règlement particulier

En cas de plusieurs forfaits généraux en début de championnat, la commission des Compétitions se réserve le droit de modifier l'organisation.

Les cas non prévus au règlement seront tranchés par le Bureau Départemental sur proposition de la Commission des Compétitions.

Article 22 : Mesures particulières COVID-19

- Les matchs à rattraper seront reprogrammés dans l'ordre chronologique du calendrier.

- Les pénalités financières pour forfait sont suspendues du 16 janvier au 28 février 2021.